Une voix: La période des questions n'était pas encore terminée à cette heure-là.

M. Gray: Quelqu'impression qu'aient pu avoir les représentants de Massey à leur retour à Toronto, ils ne pouvaient savoir ce qui s'était dit au cabinet parce qu'ils n'avaient pas participé et ne pourraient pas participer à ces discussions plus que mon honorable ami. Peut-être voulaient-ils être optimistes, mais ces sentiments n'étaient pas fondés sur les faits tels qu'ils existaient à ce moment-là.

Il est vrai que la documentation était prête à tout hasard, mais on n'y a mis la dernière main qu'après mon départ de la Chambre. En fait, j'ai donné l'ordre d'y apporter certaines modifications peu de temps avant qu'il ait été décidé d'afficher l'avis dans la tribune de la presse, et cette décision, je l'ai prise quelques minutes seulement avant l'affichage à 2 h 15. J'ai donné l'ordre de l'afficher dès que la décision du cabinet a été confirmée.

Aussi, quelles que soient les conclusions ou impressions que mon collègue essaie de tirer de ma déclaration à la Chambre, même si elles s'inspirent de bonnes intentions, elles n'en sont pas moins erronées. Il se trompe en prétendant que j'ai induit la Chambre en erreur en donnant la réponse citée au hansard. Ma réponse est exacte. A ce moment-là, la décision finale n'avait pas été prise; aussi, je n'ai induit la Chambre en erreur ni directement ni indirectement. J'estime donc que la motion du député doit être rejetée, car elle ne correspond pas aux faits.

Je tiens par ailleurs à signaler ceci: je serais très heureux que les leaders des partis choisissent un moment opportun pour faire une déclaration à la Chambre. Je tiens aussi à faire remarquer à mon honorable collègue que l'autre sujet, qui constituait le sujet de la seconde question que j'ai reçue à cette date, c'est-à-dire la participation des autres gouvernements, a été abordé dans une question que l'on m'a posée la semaine suivante durant la période des questions. J'ai répondu à cette question et aucun député ne s'est plaint.

Je répète donc, madame le Président que, contrairement à l'impression que pourraient avoir certains députés, la décision n'a été prise qu'après mon départ de la Chambre et c'est seulement après que j'ai ordonné personnellement d'afficher l'avis. Ce dernier n'a été affiché qu'après 2 h 15. Le communiqué que mon collègue a fait consigner au compte rendu a été diffusé après.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Mon intervention sera brève, madame le Président.

Une voix: Je l'espère.

Privilège-M. Stevens

M. Nielsen: J'entends quelqu'un crier de l'autre côté: «Je l'espère». Il voudrait museler cette opposition embarrassante et s'en débarrasser comme cela a été fait au Ghana.

Je tiens seulement à insister sur le fait que la Présidence a entendu une déclaration du député de York-Peel (M. Stevens): elle a entendu une autre déclaration du ministre. J'estime que votre tâche n'est pas de déterminer si le contenu de ces déclarations est vrai ou faux mais sauf votre respect, madame le Président, qu'elle est de déterminer si la base des faits qui ont été présentés par les deux députés constitue de prime abord matière à une question de privilège. Madame le Président, l'affirmation du ministre doit sûrement avoir fait naître assez de doute dans votre esprit sur le fait que l'affichage du communiqué de presse ayant eu lieu à 2 h 15, il a du être préparé bien à l'avance de la réunion du cabinet qu'il affirme avoir eu lieu après.

M. Gray: L'avis a été affiché à 2 h 15.

M. Nielsen: L'avis a certes été affiché à ce moment-là, mais la publication elle-même se trouvait sur le tableau d'affichage de la tribune de presse à 2 h 15. Est-ce que je me trompe là-dessus?

Une voix: Oui. Quarante-cinq minutes plus tard.

M. Nielsen: A trois heures. Il doit y avoir suffisamment de doute dans votre esprit, madame le Président, au sujet du rapport entre le moment choisi pour l'affichage du communiqué de presse—même si l'on accepte la déclaration du ministre—pour vous amener forcément à la conclusion que de prime abord il se pose effectivement une question de privilège et que vous devez accepter la motion du député de York-Peel.

Puis-je me permettre de suggérer, étant donné la gravité de cette affaire que, peut-être par simple prudence, la Présidence devrait lire très attentivement ces deux versions des faits avant de rendre sa décision. Je pense, madame le Président, que vous devriez prendre la question en délibéré aussi longtemps que vous le jugerez nécessaire et que vous pourrez vous prononcer à son sujet une autre fois.

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, voici des faits que je veux signaler à la Chambre. Tout d'abord, au sujet des commentaires que vient de faire le député du Yukon (M. Nielsen), il devrait savoir que le jour dont nous parlons était un vendredi et que la période des questions à lieu à 11 heures ce jour-là. Le député mélange l'horaire et les faits.

Deuxièmement, le député de York-Peel (M. Stevens) a donné deux exemples de précédents à la Chambre concernant l'emploi de l'expression «tromper délibérément». Je ne suis pas certain de comprendre la logique de son raisonnement, et il voulait que Votre Honneur lui dise s'il pouvait employer ces mots-là.